

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### BUREAU EXECUTIF DU 6 MARS 2024 PROCES VERBAL

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif du 29 novembre 2023.
3. Ressources humaines : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents du syndicat mixte ADN.
4. Ressources humaines : avenant n° 3 portant prorogation de la convention « *assistance retraite* » 2020-2022.
5. Ressources humaines : délibération portant application cadre des avantages en nature.
6. Comptabilité publique : admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
7. Déploiement : avenants aux conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.
8. Déploiement : contrat de prestation d'évolution du génie civil d'Orange.
9. Résilience du réseau : convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques.
10. Informations réglementaires.
11. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

#### MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Isabelle MASSEBEUF, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Sylvie GAUCHER, Philippe INARD.

### MEMBRES REPRESENTES :

Aucun.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Aurélien FERLAY, Jérôme LEBRAT.

**Secrétaire de séance : Claude BRUN.**

**EN EXERCICE : 18    PRESENTS : 11    VOTANTS : 11**

**Quorum : 10**

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

*Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.*

### **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE DÉSIGNER Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 29 novembre 2023**

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 29 novembre 2023. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 29 novembre 2023.

### **3. Ressources humaines : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents du syndicat mixte ADN**

#### **Le Président :**

- Rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2023, les membres du Bureau exécutif l'ont autorisé à saisir, pour avis, le comité social compétent en vue de prendre une seconde délibération portant sur le versement de la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents du syndicat mixte ADN.
- Evoque les montants que le Bureau exécutif avait décidé de retenir pour chaque tranche de rémunération.
- Annonce que sur cette base, le comité social territorial départemental a rendu, le 22 janvier 2024, un avis favorable à l'unanimité.
- Après avoir exposé les conditions et modalités de versement de cette prime, il précise que celle-ci est susceptible de concerner 10 agents du syndicat mixte ADN.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ADOPTER le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés ;

**- ARTICLE 2 :** DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **4. Ressources humaines : avenant n° 3 portant prorogation de la convention « assistance retraite » 2020-2022**

Le Président donne la parole au Directeur général des services du syndicat mixte ADN, Monsieur Sébastien DELARBRE.

#### **Le Directeur général des services :**

- Rappelle que le syndicat mixte ADN a conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG 26) une convention « *assistance retraite* » par laquelle le syndicat confie à son cocontractant la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L).
- Explique aux membres du Bureau exécutif que cette convention a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.
- Précise qu'un premier avenant a été signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fin du trimestre civil.

- Ajoute que par délibération n° 2023-17 en date du 29 mars 2023, le Bureau exécutif a autorisé la signature d'un deuxième avenant prorogeant la convention pour l'année 2023.
- Indique que dans l'attente d'une future convention et afin de prévenir toute rupture dans les relations contractuelles entre les parties, il est proposé au Bureau Exécutif d'autoriser la signature d'un troisième avenant dont l'objet se limite à une nouvelle prorogation de la présente convention.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention « *assistance retraite* » 2020-2022 ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à le signer.

## **5. Ressources humaines : délibération portant application cadre des avantages en nature**

**Le Président :**

- Rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ADN doit délibérer sur l'ensemble des avantages en nature accordés, tout en précisant les personnes qui en sont bénéficiaires.

**Le Directeur général des services :**

- Poursuit en présentant aux membres du Bureau exécutif l'ensemble des biens (téléphones portables, ordinateurs portables, véhicules de service) mis à la disposition des agents du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE PRENDRE ACTE des biens mis à la disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées dans le rapport.

## **6. Comptabilité publique : admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Président donne la parole au Directeur général des services du syndicat mixte ADN, Monsieur Sébastien DELARBRE.

### **Le Directeur général des services :**

- Explique qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient aux services de l'État, une fois les titres de recettes émis par la collectivité, de procéder au recouvrement des sommes dues à celle-ci.
- Précise, à cet égard, qu'il est possible que le comptable public ne puisse pas obtenir le recouvrement des créances de la collectivité.
- Informe que, dans cette hypothèse, l'admission en non-valeur permet au comptable public de se décharger de certaines créances à la condition toutefois d'en avoir au préalable justifié l'irrécouvrabilité.
- Indique qu'en l'occurrence, la demande d'admission en non-valeur présentée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), qu'il sera demandé au Bureau exécutif d'approuver, concerne une créance de 15 € correspondant à des cotisations et frais associés à la carte achat public perçues en double par la caisse d'épargne.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public et portant sur une créance d'un montant total de 15 € (quinze euros) ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **7. Déploiement : avenants aux conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

Le Président donne une nouvelle fois la parole au Directeur général des services du syndicat mixte ADN, Monsieur Sébastien DELARBRE.

### **Le Directeur général des services :**

- Rappelle aux membres du Bureau exécutif que l'accès aux infrastructures de génie civil existantes (conduites souterraines, appuis aériens) constitue, ainsi que le souligne l'Arcep, « *une condition essentielle* » au déploiement des réseaux de fibre optique.
- Met l'accent sur le fait que la réutilisation des infrastructures permet, tout à la fois, de garantir la viabilité économique du déploiement et d'assurer une gestion efficiente des

ressources mobilisables.

- Précise que cette réutilisation est actée au sein du SDTAN et qu'en tout état de cause, elle s'impose pour respecter les règles relatives au financement public.
- Poursuit en indiquant que la limitation des opérations de travaux qu'elle induit (création de nouvelles tranchées ou de nouveaux appuis aériens) concourt à assurer la desserte en fibre optique des usagers tout en garantissant un usage responsable des deniers publics. De la même manière, ce procédé préserve les administrés de nuisances répétées et limite les atteintes portées au domaine public (essentiellement routier).
- Explique aux membres du Bureau exécutif que pour permettre le déploiement de la fibre optique sur supports communs avec le réseau public de distribution d'électricité, le syndicat mixte ADN s'appuie sur deux conventions conclues en 2017 avec la société Enedis et les syndicats départementaux d'énergies des départements de la Drôme et de l'Ardèche
- Informe que pour tenir compte de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité*, il est nécessaire de mettre à jour par avenant lesdites conventions.
- Précise que cet arrêté prévoit notamment l'intégration dans l'étude de calcul de charges, pour chaque appui, d'une charge mécanique forfaitaire destinée à tenir compte des efforts engendrés par les raccordements finals ainsi qu'une exonération du calcul de charges au bénéfice des opérateurs pour le déploiement du raccordement final lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent pas de desserte optique.
- Poursuit en indiquant que la FNCCR, Enedis et InfraNum se sont accordés sur la rédaction d'un modèle national d'avenant et que les deux avenants soumis ce jour à l'approbation du Bureau ont été établis conformément à ce modèle.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes des deux avenants aux conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à les signer.

## 8. Déploiement : contrat de prestation d'évolution du génie civil d'Orange

Le Président donne la parole au Directeur général des services du syndicat mixte ADN, Monsieur Sébastien DELARBRE.

### **Le Directeur général des services :**

- Indique que pour répondre aux mêmes enjeux liés à la réutilisation des infrastructures existantes, tels qu'évoqués au point précédent, le syndicat mixte ADN a souscrit à l'offre d'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange (contrat dit « GC-BLO »). Il précise que ce contrat permet au syndicat d'accéder aux infrastructures de génie civil d'Orange en vue de procéder à la pose de ses câbles et au raccordement de ses clients.
- Explique que l'exécution de ce contrat a toutefois fait apparaître certaines difficultés susceptibles de complexifier le déploiement du réseau de fibre optique en souterrain. Il indique, en particulier, que l'agrandissement des chambres de tirage existantes peut parfois s'avérer nécessaire lorsque celles-ci sont insuffisamment dimensionnées et qu'il peut également s'avérer utile de procéder à la pose d'une chambre sans fond pour limiter l'ampleur des travaux de génie civil à réaliser.
- Expose, à cet égard, que le contrat soumis à l'approbation du Bureau exécutif vise ainsi à permettre au syndicat mixte ADN de passer commande auprès d'Orange pour obtenir la réalisation de ces deux types de prestations.
- Poursuit en précisant que ce contrat sera conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Le Directeur général des services entendu, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes du contrat de prestation d'évolution du génie civil d'Orange et de ses annexes ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prestation d'évolution du génie civil d'Orange ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

## 9. Résilience du réseau : convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques

Le Président donne la parole au Directeur général des services du syndicat mixte ADN, Monsieur Sébastien DELARBRE.

### **Le Directeur général des services :**

- Informe que la convention qu'il est proposé aux membres du Bureau exécutif d'approuver consiste à mettre à la disposition de Valence Romans Agglo, à titre gratuit et sur le fondement du code des postes et des communications électroniques, des coordonnées géographiques, sous un format numérique, relatives aux infrastructures du syndicat mixte ADN.
- Poursuit en indiquant que l'objectif de la présente convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental afin de réaliser le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) mené par Valence Romans Agglo.
- Soutient que le syndicat mixte ADN, en tant que porteur d'un réseau d'initiative publique de fibre optique, détient des données essentielles pour permettre à Valence Romans Agglo d'identifier l'ensemble des infrastructures sensibles aux inondations.
- Argue que ce partage d'informations favorisera ainsi la mise en place d'une stratégie commune adaptée autour de cette thématique et renforcera, par voie de conséquence, la résilience du réseau public de fibre optique.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

## 10. Informations réglementaires

### **Le Président :**

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.
- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes



à la convocation.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE UNIQUE :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

## 11. Questions diverses

### Le Président :

- Rappelle que le processus de recrutement d'un « *community manager* » suit son cours et qu'il doit prochainement rencontrer la candidate sélectionnée à la suite des entretiens menés par les agents.
- Informe les membres du Bureau que des discussions ont eu lieu entre le syndicat mixte ADN, le SDE07 et Enedis concernant la question des doublages de poteaux. Il précise, à cet égard, que des améliorations devraient être apportées. Il ajoute que le Président du SDE07 a proposé la cosignature d'un courrier avec le syndicat mixte ADN.

### Jacques LADEGAILLERIE :

- Demande où en sont les discussions entre le syndicat mixte ADN et ADTIM FTTH sur la clause de retour à meilleure fortune.

### Le Directeur général des services :

- Répond que les discussions sont toujours en cours et que le sujet du décommissionnement aura inévitablement une incidence puisque le réseau d'initiative publique devrait se trouver en situation de monopole d'ici 2030.
- Ajoute que le véritable enjeu aujourd'hui est de parvenir à renégocier le montant global de la redevance qui sera versée au syndicat mixte ADN au terme de la délégation de service public.
- Précise que le taux de commercialisation s'améliore constamment, ce qui laisse présager une accélération naturelle du cuivre vers la fibre.
- Poursuit en indiquant que sur les deux premiers mois de 2024, AXIONE a livré 5 600 nouvelles prises par mois ce qui est légèrement en dessous de l'objectif attendu. Il précise toutefois que la particularité du secteur des communications électroniques est de ne pas pouvoir lisser les livraisons sur l'année et d'avoir tendance à livrer davantage sur le dernier trimestre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 13h45.**

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Claude BRUN

Didier-Claude BLANC